



QUEL EST LE RÔLE DU FONDS DE GARANTIE POUR LES VICTIMES DU TERRORISME ?

QU'EST-CE QUE LE FONDS DE GARANTIE ?

Le Fonds de Garantie est un organisme d'indemnisation de victimes.

Sa mission d'indemnisation pour les victimes du terrorisme lui a été confiée par la loi du 9 septembre 1986.

Il s'agit d'un organisme de droit privé à qui le législateur a confié une mission d'indemnisation au titre de la solidarité nationale.

Son conseil d'administration est présidé par un magistrat de la Cour de Cassation.

Au sein du conseil d'administration quatre ministères sont représentés : le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Y siègent aussi trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes, un représentant des professionnels du secteur de l'assurance et un commissaire du gouvernement.

Il est financé par une contribution prélevée sur les contrats d'assurances de biens (actuellement 4,30 € par contrat).

QUELLES GARANTIES POUR LES VICTIMES ?

Le Fonds de Garantie intervient dans un cadre légal qui définit strictement sa mission, ce qui est pour les victimes une protection contre l'arbitraire. Il n'a pas de politique propre d'indemnisation. Il suit les règles définies par la loi et la jurisprudence en droit français.

En toutes circonstances, le Fonds est placé sous le contrôle du juge qui peut être saisi par la victime en cas de désaccord sur le principe ou sur le montant de l'indemnisation.

LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE GARANTIE A-T-ELLE UN IMPACT SUR LE MONTANT DE L'INDEMNITE PROPOSÉE ?

Le Fonds ne peut réaliser aucun profit ni bénéfice sur les fonds qui lui sont alloués et il poursuit un seul but : utiliser ses ressources pour réparer le plus équitablement possible chaque préjudice subi par une victime.

L'offre d'indemnité ne varie pas en fonction des ressources financières du Fonds et elle n'est pas dictée par un souci d'économie.

Le Fonds est confronté depuis 2015 à une augmentation de la gravité et de l'ampleur des actes terroristes mais il dispose de réserves financières suffisantes pour faire face à ses obligations pour les prochaines années.

L'un de ses devoirs vis à vis de la collectivité des assurés qui contribue au financement du dispositif est de s'assurer du respect du principe d'équité entre les victimes en veillant à procéder à de justes indemnifications.

